

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 443

présenté par

Mme Garin, M. Davi, M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard,
M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin,
Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et
Mme Voynet

ARTICLE 17 BIS C

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 1, après le mot :

« assuré »,

insérer les mots :

« ou une femme majeure en situation de précarité économique ou en situation de violences conjugales ou intrafamiliales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque soir en France, environ 3 000 femmes et autant d'enfants dorment dans la rue. Le 8 octobre 2024, la délégation aux droits des femmes du Sénat a publié un rapport alarmant sur la situation des femmes sans domicile et sans abri, mettant en lumière leur grande vulnérabilité.

Ces femmes subissent de multiples violences et risques liés à leur précarité : vieillissement prématuré, dénutrition, complications médicales, troubles psychiques, grossesses et accouchements à risque. Exposées à des violences physiques et sexuelles dans la rue, elles sont aussi particulièrement vulnérables à l'exploitation sexuelle ou par le travail, certaines étant contraintes d'échanger un hébergement contre des "services".

L'accès aux soins, et en particulier à l'interruption volontaire de grossesse (IVG), est souvent entravé par des obstacles financiers et logistiques, notamment pour les femmes isolées ou vivant loin des établissements de santé pratiquant l'IVG. Actuellement, la prise en charge des frais de transport pour un avortement repose sur des critères médicaux stricts et n'est pas systématiquement assurée de manière anonymisée, ce qui empêche certaines femmes de faire valoir ce droit fondamental.

Le présent amendement vise donc à élargir l'évaluation du coût de la prise en charge anonymisée des frais de transport aux femmes majeures en situation de précarité économique ou de violences. En les intégrant dans l'évaluation prévue par le rapport, cet amendement permettra de mieux identifier les besoins et les solutions à mettre en œuvre pour garantir une égalité réelle d'accès à l'IVG, indépendamment des conditions économiques ou des violences subies.